



Conseil Communautaire

44^{ème} séance

Maison Intercommunale des Services

Benfeld

21 mai 2025 – 19h

PROCES-VERBAL DE SEANCE

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESSOURCES

1. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Fonctionnement des instances
 1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2025
 3. Information sur les décisions prises par le Bureau et le Président en application des délégations consenties par le Conseil Communautaire
 4. Proposition de recomposition des sièges de l'assemblée communautaire
2. **RESSOURCES HUMAINES** – Adoption du dispositif de remboursement des frais des élus
3. **RESSOURCES HUMAINES** – Création/transformation de postes
4. **RESSOURCES HUMAINES** – Création d'emplois saisonniers

PETITE ENFANCE- ENFANCE - JEUNESSE

5. **PETITE ENFANCE** – Approbation du nouveau règlement de fonctionnement pour la micro-crèche d'Erstein
6. **PETITE ENFANCE** – Passage aux tarifs PSU pour la micro crèche d'Erstein
7. **ENFANCE** – Fixation des tarifs applicables pour l'accueil périscolaire à compter du 01/09/2025
8. **JEUNESSE** – Fixation des tarifs applicables pour l'accueil Espace Jeunes à compter du 07/07/2025
9. **JEUNESSE** – Soutien financier pour l'opération « Agis pour tes vacances » 2025

ECONOMIE

10. **ECONOMIE** – Adoption d'une convention avec la CCI : label « Commerçant d'Alsace »

CADRE DE VIE -DEVELOPPEMENT DURABLE

11. **DEVELOPPEMENT DURABLE** – Adoption de la convention des Ateliers de la Transition avec la Maison de la Nature
12. **DEVELOPPEMENT DURABLE** – Adoption de la convention de partenariat du Plan Herbe Ried Vivant pour le soutien de l'élevage et des prairies
13. **HABITAT** – Versement d'aides dans le cadre du dispositif « PIG RENOV »
14. **HABITAT** – Adoption avec la CeA de la convention « Pacte Territorial France Rénov » 2025-2029
15. **TRANSPORT** – Piste cyclable Gerstheim-Obenheim : modification du montant des indemnités d'exploitation agricole dans le cadre de l'acquisition des parcelles pour la réalisation de la piste cyclable Gerstheim-Obenheim-Daubensand

16. **TRANSPORT** – Piste cyclable Westhouse Uttenheim : acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet
17. **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** - Avis sur le SCOT arrêté dans le cadre de la révision du SCOTERS

DIVERS

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT ET UN MAI à 19h14, Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 14 mai 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison Intercommunale des Services, 1 rue des 11 Communes à Benfeld et le quorum étant atteint, sous la présidence de Monsieur Stéphane SCHAAL, Président.

<u>Nombre de Conseillers titulaires en exercice :</u>	58
<u>Nombre de Conseillers titulaires absents :</u>	13
<u>Nombre de pouvoirs :</u>	05
<u>Nombre de suppléants présents :</u>	00
<u>Nombre de Conseillers présents :</u>	45

Présents (45) : Françoise BETZ, Brigitte BIMBOES, Caroline BRAUN, Marie-Thérèse BREGAND, Jean-Jacques BREITEL, Christophe BREYSACH, Estelle BRONN, Céline CONTAL, Benoît DINTRICH, René EGGERMANN, Stanis EKMAN, Audrey FRINDEL, Guillaume FORGIARINI, Nathalie GARBACIAK, Grégory GILGENMANN, Patrick GIRARD, Stéphanie GUIMIER, Monique HEILBRONN, Claude HERTRICH, Marthe HURTER, Jean-Pierre ISSENHUTH, Vincent JAEGLI, Laurent JEHL, Marie-Berthe KERN, Audrey KISTNER, Éric KLETHI, Jean-Jacques KNOFF, Julien KOEGLER, Daniel KOEHLER, Isabelle MISME, Pascal NOTHISEN, Stéphane SCHAAL, Rémy SCHENK, Denis SCHULTZ, Florence SCHWARTZ, Alain STENGER, Aurélie STORCK, Christian STRIEBEL, Anny SUR-RIEGEL, Annette WAGNER, Claude WEIL, Adrien WELSCH, Fernand WILLMANN, Jacky WOLFARTH, Florence ZEYSSOLFF.

Excusés donnant pouvoirs (05) :

Caroline ECKENFELDER excusée donne pouvoir à Guillaume FORGIARINI
Martine HEYM excusée donne pouvoir à Caroline BRAUN
Marianne HORNY-GONIER excusée donne pouvoir à Vincent JAEGLI
Françoise KOPFF-HUBER excusée donne pouvoir à Benoît DINTRICH
Jean-Marie ROHMER excusé donne pouvoir à Céline CONTAL

Excusés et suppléés (00) :

Absents excusés (03) :

Christian FOUGOU (pouvoir inopérant à Anne-Marie LUTZ)
Anne-Marie LUTZ
Brigitte NEITER

Absents (05)

Bruno BARTHELME
Philippe BRAUN
Maïke DELOULE-HAMM
Philippe ROME
Steve JECKO

Point 1.1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Fonctionnement des instances – Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition du Président,

Monsieur **Jean-Pierre ISSENHUTH** est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de la présente séance.

Point 1.2

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Fonctionnement des instances – Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 15 avril 2025.

Aucune intervention n'étant formulée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 avril 2025.

Point 1.3

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Fonctionnement des instances – Communication des décisions prises par le Président et le Bureau sur fondement des délégations consenties par le Conseil Communautaire

Le Président informe de la prise de décision suivante par le Bureau du 7 mai 2025 :

DELB 003-25 : Adoption de la modification de DHS suivante :

Service	Lieu d'affectation	Fonction	Grade actuel	DHS actuelle	DHS nouvelle	Numéro du poste	Budget	Date d'effet
Direction Petite Enfance, Enfance et Jeunesse	Structure de Nordhouse	Responsable de structure	Adjoint d'animation	30h00	35h00	PT-00735	CCCE	1 ^{er} juin 2025

Point 1.4

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Proposition de reconstitution des sièges de l'assemblée communautaire

Le Président rappelle que les communes membres de l'intercommunalité ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur un accord local qui permet au conseil communautaire de totaliser 58 membres.

Les différentes simulations conduites ne permettent d'aboutir qu'à un seul scénario à 58 membres dont la ventilation est ci-après détaillée étant entendu que la répartition dite de droit commun n'est que de 47 conseillers communautaires. Le nombre de sièges reste donc inchangé par rapport à la dernière mandature.

En effet, le conseil communautaire est actuellement composé de 58 membres (voir tableau ci-dessous). Ce nombre qui découle d'un accord local décidé par les communes membres en 2019 permet une meilleure représentativité des plus petites communes. En effet, sans cet accord, de nombreuses communes verraient leurs membres limités à un siège. Après débat en Bureau des Maires du 7 mai 2025, il a été proposé de reconduire cet accord amiable.

Ce dernier nécessite que les communes membres délibèrent favorablement sur cette composition avant le 31 août 2025. Une majorité renforcée est nécessaire pour adopter cette composition dérogatoire. De plus,

l'absence de délibération du conseil municipal est assimilée à un avis défavorable. Aussi est-il nécessaire de délibérer dans le délai imparti.

Il est rappelé que cet accord local ne peut être entériné par le préfet que si la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population locale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale comprenant, le cas échéant, l'avis favorable de la commune qui représente plus du quart de la population totale des communes membres, se prononce dans ce sens en vertu du VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu' « *Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI.*

Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ».

La répartition s'inscrit donc dans le cadre d'un accord local. Le tableau ci-dessous reprend les populations 2019 et la répartition des sièges pour la mandature 2020-2026 et fait état de la population municipale 2025 ainsi que la proposition de répartition pour la prochaine mandature.

Il est précisé que la loi prévoit un conseiller communautaire suppléant pour les communes ne disposant que d'un seul siège de conseiller communautaire.

La portée de la présente délibération est informative. Ce sont les délibérations des communes qui seront prises en compte par les services préfectoraux. Il rappelle la nécessité d'avoir des votes convergents car, à défaut d'un accord local suffisamment approuvé, la répartition de droit commun trouverait à s'appliquer.

Une telle perspective serait regrettable car elle nuirait à la représentativité des communes à faible population de la Communauté de Communes.

Nom de la commune	Population municipale 2019	Répartition de droit commun 2020-2026	Répartition amiable adoptée 2020-2026	Population municipale 2025	Répartition de droit commun 2026-2032	Répartition amiable 2026-2032
Erstein	10 669	11	11	11076	11	11
Benfeld	5738	6	6	5922	6	6
Gerstheim	3434	3	3	3457	3	3
Rhinau	2717	2	2	2699	2	2
Huttenheim	2705	2	2	2694	2	2
Nordhouse	1731	1	2	1729	1	2
Westhouse	1526	1	2	1638	1	2
Hindisheim	1464	1	2	1552	1	2
Matzenheim	1418	1	2	1504	1	2
Sand	1236	1	2	1413	1	2
Boofzheim	1363	1	2	1383	1	2
Obenheim	1380	1	2	1381	1	2
Kertzfeld	1236	1	2	1222	1	2
Kogenheim	1241	1	2	1206	1	2
Rossfeld	991	1	2	1030	1	2
Hipsheim	1015	1	2	1014	1	2
Sermersheim	921	1	1	974	1	1
Herbsheim	916	1	1	963	1	1
Osthouse	923	1	1	955	1	1
Schaeffersheim	846	1	1	841	1	1
Limersheim	661	1	1	683	1	1
Diebolsheim	704	1	1	673	1	1
Friesenheim	623	1	1	617	1	1
Uttenheim	554	1	1	584	1	1
Bolsenheim	517	1	1	572	1	1
Witternheim	514	1	1	509	1	1
Daubensand	389	1	1	408	1	1
Ichtratzheim	308	1	1	389	1	1
TOTAUX	47 740	47	58	49088	47	58

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

OUÏ l'exposé de M. le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6-1 et suivants,

Vu la circulaire ministérielle en date du 15 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 mai 2025,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT à l'accord local à 58 membres suivant le tableau ci-dessous,

INVITE LES CONSEILS MUNICIPAUX des communes membres à fixer, selon un accord amiable, le nombre de conseillers communautaires de la future assemblée délibérante de la communauté de communes du canton d'Erstein à 58 conseillers selon la répartition suivante :

Nom de la commune	Population Municipale 2025	Répartition Amiable 2026-2032
Erstein	11076	11
Benfeld	5922	6
Gerstheim	3457	3
Rhinau	2699	2
Huttenheim	2694	2
Nordhouse	1729	2
Westhouse	1638	2
Hindisheim	1552	2
Matzenheim	1504	2
Sand	1413	2
Boofzheim	1383	2
Obenheim	1381	2
Kertzfeld	1222	2
Kogenheim	1206	2
Rossfeld	1030	2
Hipsheim	1014	2
Sermersheim	974	1
Herbsheim	963	1
Osthouse	955	1
Schaeffersheim	841	1
Limersheim	683	1
Diebolsheim	673	1
Friesenheim	617	1
Uttenheim	584	1
Bolsenheim	572	1
Witternheim	509	1
Daubensand	408	1
Ichtratzheim	389	1
TOTAUX	49088	58

Point 2

RESSOURCES HUMAINES – Adoption du dispositif de remboursement des frais de déplacement pour les élus communautaires

M. DINTRICH expose qu'il est proposé de rembourser les frais de déplacement aux élus qui en font la demande et qui représentent la Communauté de Communes dans des organismes extérieurs ou autres évènements en dehors du périmètre intercommunal :

I. Champ du remboursement des frais des élus communautaires

La possibilité de remboursement des frais de déplacement (transport, repas, hébergement) pour les élus communautaires (Président, Vice-Présidents et Conseillers Communautaires) est rendu possible en vertu des articles L.5211-13 et L.5211-14 du CGCT, ce dernier opérant un renvoi vers les articles L.2123-18, R.2123-22-1 du CGCT applicables aux communes.

Compte tenu des frais exposés par les élus communautaires lorsqu'ils sont dans l'obligation de représenter la Communauté de Communes en dehors du territoire intercommunal, il est proposé d'autoriser le remboursement des frais de déplacement à l'occasion de toute réunion ou évènement situés à l'extérieur du périmètre intercommunal dans lesquels l'élu communautaire exerce une fonction de représentation de la Communauté de Communes.

Toutefois, lorsque le déplacement est exceptionnel ou inhabituel, il est nécessaire de prendre une délibération spécifique dans le cadre d'un mandat spécial qui concerne une mission répondant à un intérêt et un besoin de déplacement indispensable (catastrophe naturelle, festival...).

II. Modalités de remboursement des déplacements des élus communautaires :

Les frais de déplacement sont remboursés dans les conditions prévues aux articles R 2123-22-1 et R 2123-22-2 du CGCT, « la prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat », en l'espèce il s'agit du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, qui prévoit un remboursement forfaitaire des frais engagés à l'article 7. Dans ces cas, conformément à l'article 7-1 de ce décret prévoit néanmoins des dérogations à ce principe et précise que « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du Conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés prévus à l'article 7.

Ces règles dérogatoires ne peuvent en aucun cas conduire :

A rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée par l'agent ;

A fixer des taux forfaitaires de remboursement des frais d'hébergement inférieurs à ceux prévus par l'arrêté prévu au premier alinéa de l'article 7. Toutefois, pour les missions de longue durée, des abattements aux taux de remboursement forfaitaire de ces frais d'hébergement peuvent être fixés par arrêté du ministre intéressé ou par délibération du conseil d'administration de l'établissement. Cet arrêté ou cette délibération précise le nombre de jours au-delà duquel les abattements sont appliqués ainsi que les zones géographiques concernées ».

Compte tenu des frais exposés pour les déplacements hors périmètre intercommunal, il est donc proposé que les déplacements puissent être remboursés aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUÏ l'exposé de M. DINTRICH,

Vu les articles L.5211-13 et L.5211-14 du CGCT,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L 5211-13 et L 5211-14, L 2123-18, R 2123-22-1 et R 2123-22-2 ;

Vu les articles 7 et 7-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le livret de remboursement des frais de déplacement,

APPROUVE pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus qui se rendent à des réunions, instances, organismes, évènements pour

lesquels ils représentent la Communauté de Communes ès-qualité dès lors que la réunion se déroule en dehors du périmètre intercommunal, dans la limite des montants prévus par les textes.

APPROUVE les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus dans le cadre des mandats spéciaux, sur présentation des pièces justificatives,

AUTORISE, à titre dérogatoire et en cas d'urgence effective à conférer un mandat spécial à un ou plusieurs élus sous réserve de l'approbation du Conseil Communautaire lors d'une séance rapprochée,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à prendre toute mesure et acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Point 3

RESSOURCES HUMAINES – Création/transformation de postes

M. DINTRICH expose que suite à des changements de situation administratives et à des besoins, des créations de postes sont proposées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de M. DINTRICH,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les besoins de service nécessitent la création et la transformation de postes

APPROUVE la création des postes suivants :

Grade	Catégorie	Poste	Affectation	Motif	Nombre d'emplois	DHS	Date d'effet	Collectivité
Ingénieur	A	Chargé de mission grands projets urbains et stratégiques	Direction des Services Techniques, Urbanisme et Développement Durable	Recrutement	1	35h00	1er juin 2025	Ville d'Erstein

APPROUVE la transformation (suppression/création) du poste suivant :

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence,

Grade	Catégorie	Nouveau Grade	Nombre d'emplois	DHS	Numéro du poste budgétaire	Date d'effet	Motif	Collectivité
Adjoint administratif	C	Adjointe administrative principale de 2ème classe	1	35h00	PB/00148	1er juillet 2025	Recrutement	Ville d'Erstein

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Point 4

RESSOURCES HUMAINES – Création d'emplois saisonniers

M. DINTRICH expose que la Communauté de Communes du Canton d'Erstein recrute des personnels contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier relevant de différents cadres d'emplois.

Ces emplois sont répartis dans les différents pôles et services de la collectivité suivant la présentation exposée ci-après, en fonction des besoins dans le respect des contraintes budgétaires de la masse salariale.

L'article L.323-23 du CGFP autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité : la durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu des besoins estimés au cours de la période estivale de l'année 2025, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la création des postes dans le cadre d'un accroissement saisonnier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

OUI l'exposé de M. DINTRICH,

Vu l'article L.323-23 du Code général de la fonction publique,

APPROUVE les créations de postes énumérées dans le tableau ci-dessous :

Grade	Catégorie	Poste	Affectation	Nombre d'emplois	DHS	Date d'effet	Collectivité
Adjoint du patrimoine	C	Agent des bibliothèques	Direction des Affaires Culturelles - Médiathèque d'Erstein	1	35h00	1er au 31 août 2025	CCCE
Adjoint technique	C	Agent d'entretien	Direction des Sports et Vie Associative - Aqualill	1	35h00	1er juin au 31 août 2025	CCCE
Opérateur des activités physiques et sportives	C	Surveillant de baignade	Direction des Sports et Vie Associative - Aqualill	2	35h00	1er au 31 juillet 2025	CCCE
Opérateur des activités physiques et sportives	C	Surveillant de baignade	Direction des Sports et Vie Associative - Aqualill	3	35h00	1er au 31 août 2025	CCCE
Rédacteur	B	Assistant DPO	Pôle Administration Générale	1	35h00	1er juillet au 31 août 2025	CCCE
Adjoint technique	C	Agent des espaces verts	Direction des Services Techniques, Urbanisme et Développement Durable - Centre Technique et Logistique	1	35h00	1er au 31 juillet 2025	Ville d'Erstein
Adjoint technique	C	Agent des espaces verts	Direction des Services Techniques, Urbanisme et Développement Durable - Centre Technique et Logistique	1	35h00	1er au 31 août 2025	Ville d'Erstein

Grade	Catégorie	Poste	Affectation	Nombre d'emplois	DHS	Date d'effet	Collectivité
Adjoint administratif	C	agent d'accueil	Direction des Services Techniques, Urbanisme et Développement Durable - Centre Technique et Logistique	1	35h00	1er au 31 août 2025	Ville d'Erstein
Adjoint technique	C	Agent d'entretien	Commune de Schaeffersheim	1	35h00	15 juillet au 1er août 2025	Commune de Schaeffersheim
Adjoint d'animation	C	Animateur périscolaire	Direction Petite Enfance, Enfance et Jeunesse	1	35h00	1er juillet au 31 août 2025	CCCE

A cette fin, une enveloppe de crédits est prévue au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement du budget principal de fonctionnement de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

S'agissant des communes membres, la dépense afférente sera refacturée à la commune de Schaeffersheim et la Ville d'Erstein.

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Point 5

PETITE-ENFANCE – Approbation du nouveau règlement de fonctionnement pour la micro-crèche d'Erstein

Mme KERN expose que l'ensemble des structures petite-enfance de notre territoire est soumis à un règlement de fonctionnement identique. Seule la micro-crèche d'Erstein dispose encore d'un règlement de fonctionnement différent. Dans le cadre de l'harmonisation du fonctionnement de l'ensemble des six structures petite-enfance du territoire, il est proposé d'approuver un nouveau règlement de fonctionnement pour cette micro-crèche qui sera identique à ceux déjà applicables aux autres crèches.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de Mme KERN,

Vu le projet de règlement de fonctionnement,

Considérant la nécessité d'uniformiser l'ensemble des règlements de fonctionnement des structures petite-enfance sur le territoire intercommunal,

ABROGE la délibération du 27 novembre 2024 portant adoption du précédent règlement de fonctionnement,

APPROUVE le règlement de fonctionnement tel que joint en annexe applicable à la micro-crèche d'Erstein

Point 6

PETITE-ENFANCE – Passage aux tarifs PSU pour la micro-crèche d'Erstein

Mme KERN expose qu'il est proposé d'appliquer pour la micro-crèche d'Erstein le barème national des participations d'accueil du jeune enfant financé par la Prestation de Service Unique (PSU) à compter du 1^{er} août 2025.

La CNAF détermine chaque année un plancher et un plafond des ressources à prendre en compte qui est pour 2025 respectivement fixés à 801 € et 7 000 € et qui passera à 8 500€ au 1^{er} septembre 2025. Les éléments détaillés sont joints en annexe de la présente délibération.

M.KOEGLER s'interroge sur les plafonds.

Mme KERN et le Président indiquent que ces modalités sont imposées par la CNAF. L'objectif est de permettre d'accueillir les enfants des familles où ressources les plus faibles.

Mme KERN ajoute qu'il y a cependant une commission d'attribution des places pour effectuer un choix.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de Mme KERN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

D'APPLIQUER les tarifs plancher (801 €) et plafond (7000 € et 8 500 € au 1^{er} septembre 2025) ainsi que l'ensemble des règles tarifaires figurant à l'annexe « Barèmes 2025 des participations familiales pour les établissements d'accueil des jeunes enfants »

DE FIXER la date d'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs au 1^{er} août 2025.

Point 7

ENFANCE – Fixation des tarifs applicables pour l'accueil périscolaire à compter du 01/09/2025

M. SCHENK expose qu'il est proposé de fixer les tarifs applicables pour les frais de fonctionnement et de garde pour l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2025 selon les barèmes suivants qui entraînent une hausse de 5% :

A titre d'information, un rappel des tarifs précédemment applicables est également mentionné.

Concernant les tarifs applicables aux frais de repas (prix coûtant), ils seront fixés lors du prochain Conseil Communautaire, après attribution du marché « restauration ».

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Tarifs	Restauration Scolaire				
	QF	QF < 410	411 < QF < 1579	QF > 1580	Hors CCCE
Tarifs 2024 – 2025	Repas	4,01 €	4,01 €	4,01 €	4,01 €
	Frais de garde	2,14 €	2,14 € < Tarif < 4,1 €	4,10 €	4,72 €
	Frais de fonctionnement	1,55 €	1,55 €	1,55 €	1,55 €
	Total	7,70 €	7,7 € < Tarif < 9,66 €	9,66 €	10,28 €
Tarifs 2025-2026	Repas	En attente du nouveau marché	En attente du nouveau marché	En attente du nouveau marché	En attente du nouveau marché
	Frais de garde	2,25 €	2,55 € < Tarif < 4,31 €	4,31 €	4,96 €
	Frais de fonctionnement	1,63 €	1,63 €	1,63 €	1,63 €
	Total	En attente prix du repas	En attente prix du repas	En attente prix du repas	En attente prix du repas

Tarifs	Accueil Périscolaire Soir				Accueil Périscolaire Soir Forfait				
	QF	QF < 410	411 < QF < 1579	QF > 1580	Hors CCCE	QF < 410	411 < QF < 1579	QF > 1580	Hors CCCE
Tarifs 2024 - 2025		2,57 €	2,57 € < Tarif < 4,35 €	4,35 €	5,01 €	38,56 €	38,56 € < Tarif < 65,39 €	65,39 €	74,87 €
Tarifs 2025-2026		2,70 €	2,7 € < Tarif < 4,57 €	4,57 €	5,26 €	40,49 €	40,49 € < Tarif < 68,66 €	68,66 €	78,61 €

M. SCHENK précise que cette augmentation permet un gain de 80K€ sur une année complète.

M. KOEGLER constate que les frais facturés sont faibles par rapport à la réalité.

M. SCHENK indique que c'est évident et que tout le monde a conscience que ce n'est pas « rentable » mais qu'il s'agit d'un service public.

M. SCHENK rappelle que les tarifs des repas seront votés ultérieurement, sachant qu'ils doivent être facturés à prix coûtant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUÏ l'exposé de M. SCHENK,

FIXE les tarifs pour l'accueil périscolaire tel que détaillés dans les tableaux suivants :

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Tarifs	Restauration Scolaire				
	QF	QF < 410	411 < QF < 1579	QF > 1580	Hors CCCE
Tarifs 2024 – 2025	Repas	4,01 €	4,01 €	4,01 €	4,01 €
	Frais de garde	2,14 €	2,14 € < Tarif < 4,1 €	4,10 €	4,72 €
	Frais de fonctionnement	1,55 €	1,55 €	1,55 €	1,55 €
	Total	7,70 €	7,7 € < Tarif < 9,66 €	9,66 €	10,28 €
Tarifs 2025-2026	Repas	En attente du nouveau marché	En attente du nouveau marché	En attente du nouveau marché	En attente du nouveau marché
	Frais de garde	2,25 €	2,55 € < Tarif < 4,31 €	4,31 €	4,96 €
	Frais de fonctionnement	1,63 €	1,63 €	1,63 €	1,63 €
	Total	En attente prix du repas	En attente prix du repas	En attente prix du repas	En attente prix du repas

Tarifs	Accueil Périscolaire Soir				Accueil Périscolaire Soir Forfait			
	QF < 410	411 < QF < 1579	QF > 1580	Hors CCCE	QF < 410	411 < QF < 1579	QF > 1580	Hors CCCE
Tarifs 2024 - 2025	2,57 €	2,57 € < Tarif < 4,35 €	4,35 €	5,01 €	38,56 €	38,56 € < Tarif < 65,39 €	65,39 €	74,87 €
Tarifs 2025-2026	2,70 €	2,7 € < Tarif < 4,57 €	4,57 €	5,26 €	40,49 €	40,49 € < Tarif < 68,66 €	68,66 €	78,61 €

FIXE l'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs au 1^{er} septembre 2025.

Point 8

JEUNESSE – Fixation des tarifs applicables pour l'accueil Espace Jeunes à compter du 07/07/2025

Mme KERN indique qu'il est proposé de fixer les tarifs applicables pour le service Espace-Jeunes à compter du 7 juillet 2025 selon les barèmes suivants qui entraînent une hausse de 7% :

TARIFS ACCUEIL ESPACE JEUNES

QF	Tarifs semaine			
	QF < 410	411 < QF < 1579	QF > 1580	Hors CCCE
Tarifs 2024 - 2025	13,50	13,5 € < QF < 19,5	19,50	22,50
Tarifs 2025-2026	14,45	14,45 < QF < 20,87	20,87	24,08

QF	Tarifs journaliers semaine			
	QF < 410	411 < QF < 1579	QF > 1580	Hors CCCE
Tarifs 2024 – 2025	2,70	2,7 < QF < 3,9	3,90	4,50
Tarifs 2025-2026	2,89	2,89 < QF < 4,17	4,17	4,82

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs pour l'accueil Espace-Jeunesse tel que détaillés dans les tableaux suivants :

TARIFS ACCUEIL ESPACE JEUNES

QF	Tarifs semaine			
	QF < 410	411 < QF < 1579	QF > 1580	Hors CCCE
Tarifs 2024 - 2025	13,50	13,5 € < QF < 19,5	19,50	22,50
Tarifs 2025-2026	14,45	14,45 < QF < 20,87	20,87	24,08

QF	Tarifs journaliers semaine			
	QF < 410	411 < QF < 1579	QF > 1580	Hors CCCE
Tarifs 2024 – 2025	2,70	2,7 < QF < 3,9	3,90	4,50
Tarifs 2025-2026	2,89	2,89 < QF < 4,17	4,17	4,82

FIXE l'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs au 7 juillet 2025.

Point 9

JEUNESSE – Soutien financier dans le cadre de l'opération « Agis pour tes vacances » 2025

Mme KERN expose que le dispositif « Agis pour tes vacances » à destination des 14-18 ans est reconduit par l'Espace Jeunes du secteur d'Erstein durant trois semaines du mois de juillet à raison de deux jours par semaine.

Afin de valoriser et d'encourager les jeunes, un bon d'achat au Centre Culturel Leclerc d'Erstein d'une valeur nominale de 50 euros par semaine de participation leur sera remis lors d'une soirée en présence d'autres jeunes.

14 jeunes sont inscrits à cette opération, ce qui nécessite l'acquisition de 14 bons d'une valeur nominale de 50€ multiplié par trois, s'agissant d'un bon remis par semaine de participation.

Mme KERN ajoute que ces tarifs ne sont pas trop élevés afin de rester attractif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUÏ l'exposé de Mme KERN,

Vu les crédits inscrits au chapitre 011 du budget primitif 2025

AUTORISE l'achat des bons d'achat au Centre Culturel Leclerc d'Erstein

FIXE la valeur nominale du bon à 50€

FIXE le nombre de bons à acquérir à 42

FIXE le montant total de la dépense à 2100 €

Point 10

ECONOMIE – Adoption d’une convention avec la CCI : label « Commerçant d’Alsace »

M. ISSENHUTH expose que le label Commerçant d’Alsace est une démarche d’amélioration commerciale initiée par la Chambre de Commerce et d’Industrie appuyée par la Marque Alsace.

L’objectif est d’offrir aux commerces volontaires du territoire un outil d’évaluation pour mesurer et améliorer la qualité de l’accueil et du service client. A cette fin, une grille d’évaluation est mise en place pour évaluer de la façon la plus exhaustive les commerces participants.

Cette action est répétée depuis plusieurs années avec la prise en charge à hauteur de 50% du coût de l’audit par la Communauté de Communes. Ce co-financement est valable pour 23 entreprises de l’intercommunalité dans la limite d’un montant de 3700 €.

M. STRIEBEL demande quels sont les commerçants en question.

M. ISSENHUTH répond que la liste est en cours de constitution mais qu’elle pourra être communiquée dès qu’elle sera finalisée.

M. WELSCH demande plus de précisions sur le fonctionnement du dispositif.

M. ISSENHUTH ajoute que le cabinet d’audit donne des conseils au commerçant pour améliorer sa qualité d’accueil. Ce commerçant finance d’ailleurs la moitié de la prestation du cabinet. S’il remplit, les conditions, il se voit attribuer une distinction.

Le Président explique le système de distinction : argent/or/platine. Il indique également qu’un commerçant peut ne pas se présenter une année et n’en perd pas pour autant la distinction des années précédentes. Cela laisse donc le commerçant libre de gérer sa progression dans la qualité de son accueil.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

OUÏ l’exposé de M. ISSENHUTH,

Vu les crédits inscrits au chapitre 65 du BP 2025,

ADOpte la convention de partenariat du label “Commerçant d’Alsace” avec la Chambre de Commerce et d’Industrie Alsace Eurométropole à hauteur de la moitié du coût de la démarche pour les commerces du territoire éligibles à l’inscription, dans la limite d’un montant maximal de 3700€ toutes taxes comprises,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à sa bonne exécution,

DECIDE DE VERSER ladite participation dans la limite de 3 700 € dans les conditions prévues à la convention

Point 11 :

DEVELOPPEMENT DURABLE – Adoption de la convention des Ateliers de la Transition avec la Maison de la Nature

M. SCHULTZ expose que les Ateliers de la Transitions, organisés par la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale et financés en partie par les collectivités d'Alsace Centrale, ont pour objectifs de permettre au grand public d'acquérir des connaissances et des compétences sur différentes thématiques liées aux transitions écologiques et énergétiques.

La Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale demande une subvention de la part de la CCCE de 3 000€ pour l'organisation de ces ateliers de la Transition sur l'Alsace Centrale.

Ces ateliers prendront différents formats : Projection de film, Conférences, Ateliers pratiques, Chantiers participatifs, Formations courtes, etc.

Les thématiques abordées dans l'ensemble du programme concernent : l'énergie, la mobilité, l'adaptation au changement climatique, l'alimentation et la pollution.

Ces ateliers s'inscrivent dans le cadre des objectifs de sensibilisation du grand public aux enjeux environnementaux inscrits dans le Plan Climat de la CCCE. La CCCE avait financé la première édition qui s'est tenue en 2023-2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Eric KLETHI),

OUI l'exposé de M. SCHULTZ,

Vu les crédits inscrits au chapitre 65 du BP 2025,

ADOpte la convention des ateliers de la transition avec la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale,

Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa bonne exécution,

Autorise le versement de la subvention de 3 000 € dans le cadre de la présente délibération.

Point 12 :

DEVELOPPEMENT DURABLE – Adoption de la convention de partenariat du Plan « Herbe Ried Vivant » pour le soutien de l'élevage et des prairies

M. SCHULTZ expose que dans un contexte régional où le retournement de prairies est de plus en plus fréquent, le Plan « Herbe Ried Vivant » a pour objectif d'inverser cette tendance sur ce territoire en accompagnant la pérennisation des surfaces en herbe existantes, le développement de surfaces supplémentaires et l'amélioration de leur qualité floristique.

Ce partenariat vise à replacer l'élevage herbager au cœur des réflexions de territoire, permettant ainsi de maintenir les services rendus par les prairies qui sont au centre de la résilience économique et écologique des exploitations d'élevage herbager face aux aléas économiques et climatiques.

La CCCE souhaite être partenaire de cette démarche dans la continuité de ses engagements dans le Projet Alimentaire Territoriale et la démarche Trame Verte et Bleue.

Le Plan « Herbe Ried Vivant » est co-porté par les structures suivantes : Le SDEA, L'agence de l'Eau Rhin Meuse, la Région Grand Est et Colmar Agglomération.

En tant que partenaire la CCCE s'engage à :

- Participer aux réunions et à l'élaboration des programmes d'action annuels ;
- Piloter, coordonner et animer les actions validées, en lien avec les objectifs de la convention ;
- Apporter un appui technique et accueillir des projets d'expérimentation sur son territoire ;
- Contribuer à la valorisation des prairies, des produits issus de l'élevage à l'herbe et au soutien du revenu des éleveurs ;
- Participer à la communication du Plan.

M. ISSENHUTH regrette que le plan n'évoque que le Ried car certaines communes du territoire ne sont pas situées dans le Ried.

M. SCHULTZ répond que le dispositif est bien entendu ouvert à tout le territoire.

M. WOLFARTH demande si les communes ou des personnes intéressées peuvent faire des propositions.

M. SCHULTZ répond favorablement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de M. SCHULTZ,

Vu la convention de partenariat susvisée,

ADOpte la convention de partenariat du Plan « Herbe Ried Vivant »,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Point 13 :

HABITAT – Versement d'aides dans le cadre du dispositif « PIG'RENOV »

M. JEHL expose que le Programme d'Intérêt Général a pour objectif d'accompagner financièrement et techniquement les propriétaires qui engagent des travaux de rénovation de leur logement.

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein s'associe à la CeA en amenant des financements complémentaires aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat pour améliorer le confort des logements des propriétaires et des locataires du parc privé.

Sont principalement ciblés les travaux suivants (concerne les propriétaires occupants, bailleurs et syndicats de copropriété) :

Travaux de lutte contre l'habitat indigne (occupé),

Travaux lourds pour réhabiliter un logement très dégradé (vacant),

Travaux de rénovation énergétique,

Travaux d'autonomie.

L'ensemble vise à lutter contre la mise en location des passoires thermiques et à améliorer le confort des logements des propriétaires les plus modestes.

Dossier 1 : Maison sise 5 rue de la Poste 67230 OBENHEIM

Propriétaire : Mme Elena LOUIS (5 rue de la Poste 67230 OBENHEIM)

Travaux : Isolation des combles + plancher bas + PAC Eau/Eau + BET

Type d'intervention : Travaux de sortie de précarité énergétique

Montant de la dépense subventionnable : 32 588,40 €

Montant subventionné Anah : 32 588,40 €

Montant de la subvention Anah : 26 070,72 € (taux appliqué : 80 %)

Montant subventionné par la CeA : 28 575,00 €

Montant attribué par la CeA : 1 629,00 € (taux appliqué : 5 %)

Montant Prime matériaux biosourcés : 2 025,60 €

Montant subvention CCCE : 1 629,00 € (taux appliqué : 5 %)

Le Conseil de Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable le 4 mars 2025,

DECIDE DE VERSER une subvention de 1 629,00 € à Mme Elena LOUIS sur présentation du dossier et des pièces transmises par la CeA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable le 4 mars 2025,

DECIDE DE VERSER une subvention de 1 629,00 € à Mme Elena LOUIS sur présentation du dossier et des pièces transmises par la CeA.

Dossier 2 : Maison sise 7 rue de Finlande 67230 BENFELD

Propriétaire : M. Hassen MEHILA (7 rue de Finlande 67230 BENFELD)

Travaux : Isolation extérieure des murs + isolation du plancher bas + menuiseries extérieures + PAC Air/Eau + ECS

Type d'intervention : Travaux de sortie de précarité énergétique

Montant de la dépense subventionnable : 49 679,13 €

Montant subventionné Anah : 40 000,00 €

Montant de la subvention Anah : 32 000,00 € (taux appliqué : 80 %)

Montant subventionné par la CeA : 40 000,00 €

Montant attribué par la CeA : 2 000,00 € (taux appliqué : 5 %)

Montant subvention CCCE : 2 000,00 € (taux appliqué : 5 %)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable le 4 mars 2025,

DECIDE DE VERSER une subvention de 2 000 € à M. Hassen MEHILA sur présentation du dossier et des pièces transmises par la CeA.

Dossier 3 : Maison sise 40 rue Principale 67230 DIEBOLSHEIM

Propriétaire : M. Gérard THIEBAUT (40 rue Principale 67230 DIEBOLSHEIM)

Travaux : Isolation des combles + plancher bas + PAC Eau/Eau + production ECS + menuiseries extérieures + VMC

Type d'intervention : Travaux de sortie de précarité énergétique

Montant de la dépense subventionnable : 79 617,35 €

Montant subventionné Anah : 70 000,00 €

Montant de la subvention Anah : 49 000,00 € (taux appliqué : 70 %)

Montant subventionné CeA : 50 000,00 €

Montant attribué par la CeA : 2 500,00 € (taux appliqué : 5 %)

Montant subvention CCCE : 2 500,00 € (taux appliqué : 5 %)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable le 4 mars 2025,

DECIDE DE VERSER une subvention de 2 500 € à M. Gérard THIEBAUT sur présentation du dossier et des pièces transmises par la CeA.

Dossier 4 : Maison sise 39 rue Principale 67150 SCHAEFFERSHEIM

Propriétaire : M. Alphonse SCHEECK (39 rue Principale 67150 SCHAEFFERSHEIM)

Travaux : Isolation extérieure des murs + menuiseries extérieures + PAC Air/Eau + ECS

Type d'intervention : Travaux de sortie de précarité énergétique

Montant de la dépense subventionnable : 56 940,50 €

Montant subventionné Anah : 55 000,00 €

Montant de la subvention Anah : 38 500,00 € (taux appliqué : 70 %)

Montant subventionné CeA : 50 000,00 €

Montant attribué par la CeA : 2 500,00 € (taux appliqué : 5 %)

Montant subvention CCCE : 2 500,00 € (taux appliqué : 5 %)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable le 4 mars 2025,

DECIDE DE VERSER une subvention de 2 500 € à M. Alphonse SCHEECK sur présentation du dossier et des pièces transmises par la CeA.

Dossier 5 : Maison sise 143 rue Principale 67150 HINDISHEIM

Propriétaire : Mme Michèle BEYHURST (143 rue Principale 67150 HINDISHEIM)

Travaux : Isolation intérieure des murs + rampants + plancher combles + plancher bas + menuiseries extérieures + PAC Air/Eau + BET

Type d'intervention : Travaux de sortie de précarité énergétique

Montant de la dépense subventionnable : 60 194,48 €

Montant subventionné Anah : 60 194,48 €

Montant de la subvention Anah : 54 175,03 € (taux appliqué : 90 %)

Montant subventionné CeA : 50 000,00 €

Montant attribué par la CeA : 2 500,00 € (taux appliqué : 5 %)

Montant subvention CCCE : 2 500,00 € (taux appliqué : 5 %)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable le 4 mars 2025,

DECIDE DE VERSER une subvention de 2 500 € à Mme Michèle BEYHURST sur présentation du dossier et des pièces transmises par la CeA.**Dossier 6 : Maison sise 10 rue des Vosges 67230 BENFELD**

Propriétaire : M. Roger ZEHNER (10 rue des Vosges 67230 BENFELD)

Travaux : Isolation extérieure des murs + isolation des rampants + porte fenêtre + PAC Eau/Eau + BET

Type d'intervention : Travaux de sortie de précarité énergétique

Montant de la dépense subventionnable : 85 960,67 €

Montant subventionné Anah : 70 000,00 €

Montant de la subvention Anah : 63 000,00 € (taux appliqué : 90 %)

Montant subventionné CeA : 50 000,00 €

Montant attribué par la CeA : 2 500,00 € (taux appliqué : 5 %)


Montant subvention CCCE : 2 500,00 € (taux appliqué : 5 %)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable le 4 mars 2025,

DECIDE DE VERSER une subvention de 2 500 € à M. Roger ZEHNER sur présentation du dossier et des pièces transmises par la CeA.

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des aides versées dans le cadre de ce dispositif :

 NOM - PRENOM	COMMUNE	DELIBERATION CCCE		MONTANT SUBVENTION CCCE
DISPOSITIF RENOV HABITAT :				
Dossiers délibérés pour l'année 2023				32 937,00 €
Dossiers délibérés pour l'année 2024				55 999,00 €
Dossiers délibérés le 28/01/2025			2025 - 015	28 402,00 €
LOUIS Elena	OBENHEIM	04/03/2025	2025 -	1 629,00 €
MEHILA Hassen	BENFELD	04/03/2025	2025 -	2 000,00 €
THIEBAUT Gérard	DIEBOLSHEIM	04/03/2025	2025 -	2 500,00 €
SCHEECK Alphonse	SCHAEFFERSHEIM	04/03/2025	2025 -	2 500,00 €
BEYHURST Michèle	HINDISHEIM	04/03/2025	2025 -	2 500,00 €
ZEHNER Roger	BENFELD	04/03/2025	2025 -	2 500,00 €
			TOTAL	130 967,00 €

Point 14 :

HABITAT – Adoption avec la CeA de la convention « Pacte Territorial France Rénov » 2025-2029

Le Président expose que depuis le 1er janvier 2025, une nouvelle contractualisation a été mise en place par l'Anah pour prendre le relais du dispositif SARE arrivé à échéance fin 2024 : les pactes territoriaux France Rénov'.

Contractualisés pour 5 ans (2025-2029), les pactes territoriaux ont pour but de clarifier les rôles et responsabilités des différents niveaux de collectivités, rationaliser les modalités de financement et pérenniser les moyens d'intervention, tout ceci devant concourir à une meilleure visibilité du Service Public de la Rénovation d'Habitat (SPRH).

Les pactes territoriaux comprennent trois volets :

Volet 1 - Dynamique territoriale : Mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation, en ciblant particulièrement les publics prioritaires en précarité énergétique, perte d'autonomie ou relevant de l'habitat indigne.

Volet 2 - Information, conseil et orientation : Fournir une information de premier niveau et des conseils aux propriétaires occupants, bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat. Orienter si nécessaire les ménages vers les partenaires compétents.

Volet 3 – Accompagnement des ménages : Accompagner les ménages pour le montage administratif, technique et financier des dossiers d'aides Anah sur toutes les thématiques (rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de lutte contre l'habitat indigne), afin de faciliter le passage à l'acte et la mobilisation des subventions une fois les travaux effectués.

Le fonctionnement des Espaces Conseil France Rénov', porté au travers du SARE jusqu'en 2024, est désormais couvert par les volets 1 et 2 de cette nouvelle contractualisation. Ils concourent au déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) à l'échelle locale.

Les dispositifs opérationnels spécifiques tels que les OPAH-RU, OPAH-CD et plans de sauvegarde sont maintenus dans leur mode de contractualisation actuel et n'intègrent pas cette nouvelle contractualisation.

A l'échelle Alsacienne, il a été fait le choix de contractualiser un pacte territorial à l'échelle départementale hors Eurométropole de Strasbourg, cosigné par l'ensemble des collectivités suivantes : Collectivité européenne d'Alsace, PETR Alsace du Nord, PETR Bande Rhénane Nord, PETR Saverne Plaine et Plateau, PETR Bruche Mossig, PETR Piémont des Vosges, PETR Sélestat Alsace Centrale, Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Les objectifs transversaux de la convention, qui guident le déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat et les actions afférentes, sont les suivants :

Couverture territoriale complète : Accueillir les usagers par divers moyens (téléphone, numérique, physique) avec plusieurs points d'accueil dans chaque EPCI ;

Attention portée aux publics fragiles : Garantir l'accès équitable au service pour les plus modestes, les jeunes, les personnes âgées, en perte d'autonomie ou en situation de handicap ;

Mise en œuvre d'actions d'aller-vers vers : Toucher les publics éloignés géographiquement des points d'accueil, en rupture numérique ou en difficultés de maîtrise de la langue ;

Amélioration du parcours usager : Assurer une bonne lisibilité et fluidité du service en coordonnant les différents acteurs sous la bannière France Rénov' ;

Facilitation du passage à l'acte : Réduire le reste à charge pour l'utilisateur grâce à un accompagnement gratuit et à des aides aux travaux ;

Mobilisation des professionnels : Impliquer les professionnels dans le service public pour offrir une prestation adaptée à chaque ménage ;

Visibilité de l'offre : Promouvoir le service auprès du grand public, des publics prioritaires et des professionnels via des programmes d'animation et communication, des salons, des réunions d'information.

Les cosignataires du pacte territorial assurent collectivement la mise en œuvre des actions qui sont décrites et territorialisées au sein de chaque volet, afin de tenir compte des enjeux locaux, des moyens et

compétences de chaque acteur. A ce titre, les actions déployées par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein sur son périmètre sont les suivantes :

- Point d'accueil physique France Rénov' à la maison France Service d'Erstein, joignable par une ligne téléphonique directe et un formulaire de contact, de 9h à 18h du mardi au vendredi, pour renseigner les particuliers du territoire sur toutes les thématiques du SPRH

Conseils personnalisés et conseils renforcés (visites à domicile et études thermiques simplifiées) auprès des particuliers dans le domaine de la rénovation énergétique

Animations et actions de sensibilisation sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie dans le logement (réunions publiques, balades thermiques, stands sur des salons...)

La Collectivité européenne d'Alsace assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du pacte territorial, ainsi que la coordination et le pilotage financier de la convention de pacte territorial. En outre, elle assure la mise en œuvre du volet 3 « accompagnement des ménages », pour lequel un nouveau marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera mis en place à compter du printemps 2025.

L'enveloppe financière prévisionnelle allouée par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein pour toute la durée du pacte (2025-2029) est de 237 000.00 €, dont 118 500.00 € d'aides de l'Anah.

Poursuivant les initiatives menées au titre du SARE et des Programmes d'Intérêt Général, les cosignataires et la Collectivité européenne d'Alsace s'engagent au travers de cette nouvelle contractualisation à renforcer le Service Public de la Rénovation de l'Habitat, à l'étendre sur toutes les thématiques de la rénovation et à le rendre accessible à tous les habitants. Ce pacte territorial réaffirme et pérennise les liens forts qui existent sur le territoire avec d'autres partenaires : l'ADIL, le CAUE, le CEP-CICAT...

Le Service Public de la Rénovation de l'Habitat est ainsi déployé de façon universelle, gratuite, égalitaire, et neutre en matière d'information et de conseil.

Au regard de ces éléments, il est proposé de garantir la continuité opérationnelle du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, en adoptant la convention de pacte territorial Rénov' Habitat 67 pour une durée de 5 ans, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé du Président,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, le 20 mars 2024 ;

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2024-2029 conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Agence nationale de l'habitat et signée le 1er août 2024 ;

Vu la délibération n° CP-2025-2-4-7 de la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 16 décembre 2024 approuvant le principe de de l'engagement de la Collectivité européenne d'Alsace, en tant que délégataire des aides à la pierre de l'Agence nationale de l'Habitat et au titre de sa politique volontariste, en faveur du déploiement des Pactes Territoriaux France Rénov' à l'échelle alsacienne pour la période 2025-2029 ;

ADOpte la convention « Pacte Territorial France Rénov' » pour la période 2025-2029 avec la CeA

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Point 15 :

TRANSPORT – Piste cyclable Gerstheim-Obenheim-Daubensand : modification du montant des indemnités d'exploitation agricole dans le cadre de l'acquisition des parcelles pour la réalisation de la piste cyclable Gerstheim-Obenheim-Daubensand

Le Président expose que la Communauté de Communes du Canton d'Erstein a réalisé le 1er tronçon de l'itinéraire cyclable Gerstheim-Obenheim-Daubensand, sur les communes de Gerstheim et Obenheim. Le Conseil communautaire a délibéré le 25 septembre 2024 sur les indemnités auxquelles les exploitants agricoles ont droit selon le protocole d'indemnisation de la Chambre d'Agriculture d'Alsace. Les indemnités ont été réactualisées par la Chambre d'Agriculture d'Alsace et se décomposent de la façon suivante :

Commune	Section	Parcelle	Surface à indemniser (are)	Exploitant / Locataire	Catégorie	Eviction	Libération rapide	Perte de fumures	Total
GERSTHEIM	G	798	6,30	EARL DU SENDELFELD ALBRECHT Corinne	Polyculture	76,60€/a	15,32€/a	6,86€/a	622,31 €
GERSTHEIM	G	800	6,63	Damien BRONN	Polyculture Bio	87,12€/a	14,52€/a	6,86€/a	719,36 €
GERSTHEIM	G	804	4,51	EARL DU SENDELFELD ALBRECHT Corinne	Polyculture	76,60€/a	15,32€/a	6,86€/a	445,50 €
GERSTHEIM	G	804	3,96	Jean-Marc GERBER	Polyculture	76,60€/a	15,32€/a	6,86€/a	391,17 €
OBEHEIM	3	213	20,54	SCEA DU RHIN Joseph WOEHLER	Polyculture	72,60€/a	14,52€/a	6,86€/a	1 930,35 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé du Président,

Vu la délibération n°2021-030 approuvant le transfert de la compétence « organisation des mobilités » au sens de l'article L.1231-1 du Code des transports ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2021 portant compétence en matière de création d'aménagements cyclables intercommunaux ;

Vu la délibération du 25 septembre 2024 relative à une première fixation des indemnités ;

Considérant l'objectif d'indemniser les exploitants agricoles des terrains concernés par le premier tronçon de l'itinéraire cyclable Gerstheim-Obenheim-Daubensand selon la réactualisation de l'estimation de la Chambre d'Agriculture d'Alsace,

RETIRE la délibération n°2024-140 du 25 septembre 2024 relative aux indemnités d'exploitations agricoles pour ce même projet,

VERSE les indemnités aux exploitants des terrains concernés, conformément aux barèmes fixés par la Chambre d'Agriculture mentionnés dans le tableau ci-dessus,

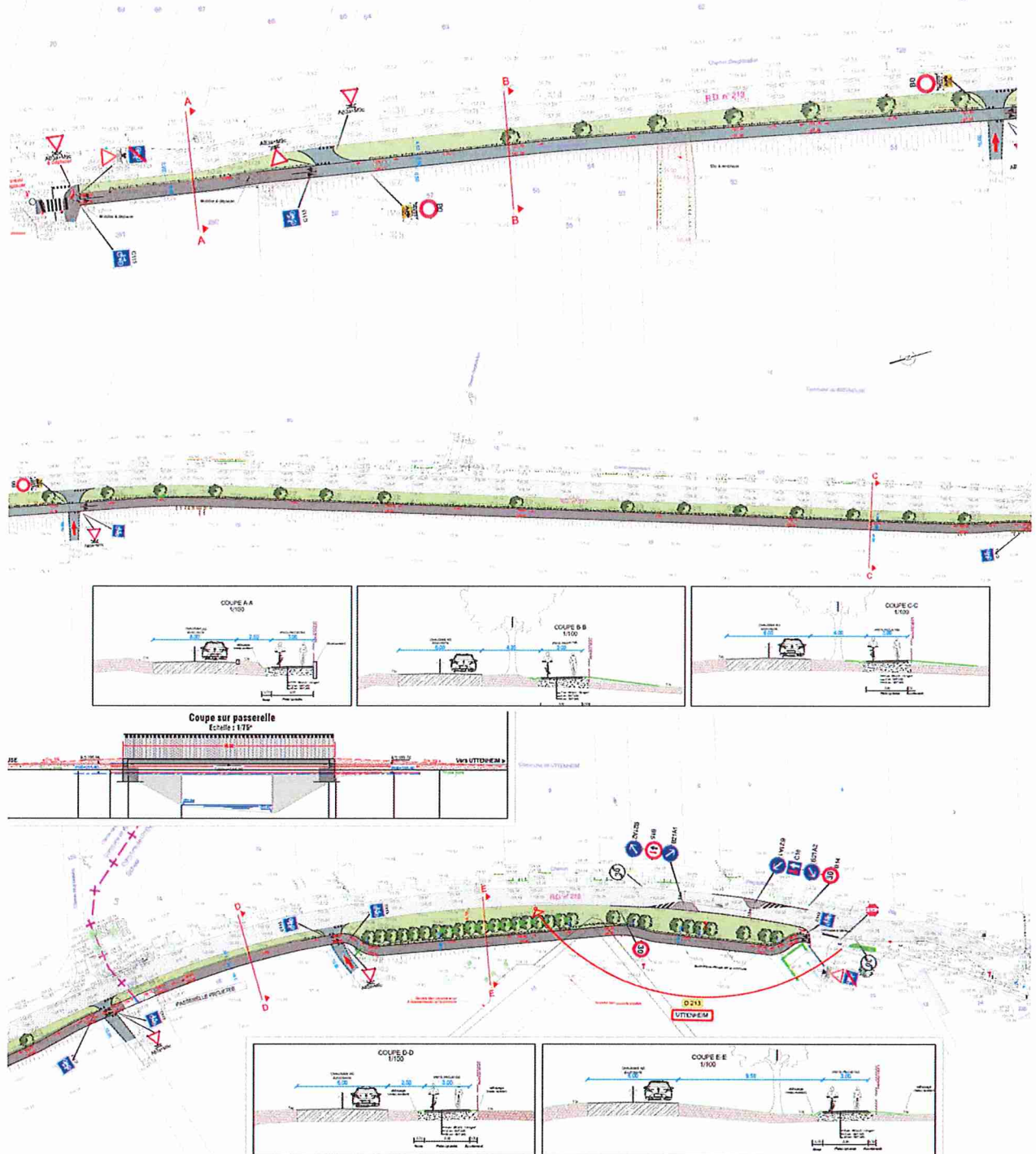
AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à ces indemnités.

Point 16 :

TRANSPORT – Piste cyclable Westhouse-Uttenheim : acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet

Le Président expose que la réalisation de l'aménagement cyclable entre les communes de Westhouse et d'Uttenheim nécessite des acquisitions foncières auprès de la commune d'Uttenheim, de l'Association foncière d'Uttenheim, de consorts privés et de l'Association foncière de Westhouse, à l'Est de la RD 213.

Pour la mise en sécurité de l'utilisateur et sur les recommandations des services de la Collectivité européenne d'Alsace, une bande de 6 à 8 m de large est nécessaire à l'implantation de l'aménagement, ainsi que la création d'une passerelle sur la Scheer, interdite aux véhicules motorisés.



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé du Président,

Vu la délibération n°2021-030 approuvant le transfert de la compétence « organisation des mobilités » au sens de l'article L.1231-1 du Code des transports ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2021 portant compétence en matière de création d'aménagements cyclables intercommunaux ;

Considérant l'objectif d'acquies les emprises foncières nécessaire à la réalisation de l'itinéraire cyclable Westhouse-Uttenheim,

DECIDE D'ACQUERIR, dans le cadre de l'opération de création de l'itinéraire cyclable Westhouse-Uttenheim, les terrains suivants, pour un montant de 2574,00 € conformément au tableau ci-dessous :

Commune	Section	Parcelle	Surface (are)	Propriétaire	Surface estimée à acquérir (en are, avant arpentage)	Prix d'acquisition €/are	Prix d'acquisition total estimé
Uttenheim	3	15	147	Commune d'Uttenheim	10,12	-	€ symbolique
Uttenheim	3	127	13	Association Foncière d'Uttenheim	0,14	-	€ symbolique
Uttenheim	3	18	43	BREYSACH Béatrice, née KIEFFER BREYSACH Cédric BREYSACH Audrey BREYSACH Cindy	1,40	250€/are	350,00 €
Westhouse	39	127	22	Association Foncière de Westhouse	22,22	100€/are	2 222,00 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes notariés et administratifs pour permettre les acquisitions et le versement des indemnités susvisés,

DECIDE DE PRENDRE EN CHARGE l'intégralité des frais et honoraires liés aux acquisitions foncières susvisées.

Point 17 :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Avis sur le SCOT arrêté dans le cadre de la révision du SCOTERS

Le Président expose que par courrier daté du 14 mars 2025, la Présidente du syndicat mixte du SCoT de la Région de Strasbourg (SCOTERS) a notifié au Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein le projet de SCoT arrêté le 4 mars 2025.

En vertu de l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, la Communauté de Communes dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du dossier pour émettre son avis.

Les objectifs de révision définis sont les suivants :

Définir le modèle de développement du territoire du SCOTERS, par l'affirmation d'une logique de fonctionnement métropolitain et dans le respect des principes d'organisation territoriale et d'équilibre énoncés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme :

Articuler la métropole (Eurométropole de Strasbourg) avec les autres territoires constitutifs du SCOTERS ;

Affirmer le positionnement du territoire au sein de la Région Grand Est, en complémentarité avec les SCoT voisins ;

Faire évoluer le projet et les orientations en tenant compte des conclusions de l'analyse des résultats d'application du SCOTERS, telles qu'énoncées dans la délibération du comité syndical du 17 mai 2018 ;

Intégrer les évolutions législatives, réglementaires et territoriales applicables au SCoT :

Adapter le contenu et les pièces constitutives du SCoT, par application du code de l'urbanisme ;

Mettre le SCoT en compatibilité et prendre en compte les plans, programmes et schémas tels que prévus par le code de l'urbanisme et intervenus depuis l'approbation de la dernière modification du SCOTERS (SRADDET de la Région Grand Est, etc.) ;

Intégrer les projets des PLUi approuvés et en cours sur le territoire.

Par délibération en date du 13 décembre 2020, les élus du SCOTERS ont fait le choix d'inscrire la révision dans la démarche des SCoT modernisés comme prévu par l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020.

Pour mémoire, Le SCoT de la Région de Strasbourg, couvre 104 communes pour environ 606 150 habitants (population INSEE 2021) répartis sur quatre EPCI :

Eurométropole de Strasbourg

Communauté de communes du Canton d'Erstein

Communauté de communes du Kochersberg

Communauté de communes du Pays de la Zorn

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 143-20,

Vu la circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « zéro artificialisation nette des sols »,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte du SCOTERS en date du 4 mars 2025, arrêtant le projet de schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg,

Vu le projet arrêté de schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg,

EMET un avis favorable sur le projet arrêté de révision du SCOTERS **avec les réserves suivantes :**

1. Prise en compte dans le projet de la nécessité de la **réalisation d'un contournement Est-Ouest** au niveau de BENFELD afin de fluidifier la circulation dans la Commune de BENFELD et de soulager le trafic qui traverse la Commune de SAND :

Face à la saturation de la circulation de la traversée de BENFELD sur la RD 5, dans les deux sens de circulation, sur le tronçon allant de la RD 1083 à l'Est de la ville, la Commune de BENFELD tient à rappeler l'importance croissante de la création d'une liaison routière Est-Ouest au Nord de la Commune afin de créer un contournement de BENFELD.

Cette orientation figure dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la révision n° 2 du Plan Local d'Urbanisme du 7 janvier 2014 de la Commune de BENFELD et de manière similaire dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Commune de SAND annexé au PLU adopté le 31 mai 2011.

La création imminente des giratoires sur la RD 1083 et la RD 829 ainsi que du barreau de liaison entre les deux, constitue de fait une première étape vers un contournement au Nord de la ville.

Ce contournement présente également un intérêt de premier plan pour la Commune SAND qui est impactée par la moitié du trafic en question et qui soutient ce projet.

2. Dans les critères d'application de la densité, il est demandé de supprimer le "et" ainsi que d'augmenter à **20 logements** dans la phrase "Cette densité est un objectif minimal, fixé pour les opérations de plus de 5 000 m² de surface de plancher (R142-1 code de l'urbanisme) et/ou à partir de 10 logements ou plus".

3. Prise en compte de la volonté de la ville d'Erstein de **ne pas appliquer la nouvelle densité au projet de la ZAC Europe** : la Commune d'Erstein entend souligner que la ZAC EUROPE en entrée Ouest de la Ville, dernière zone d'extension urbaine à vocation d'habitat possible (dont le dossier de création date de 2001), qui a fait l'objet en 2020 d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour l'engagement de sa dernière phase sur une surface d'environ 7,5 hectares ne saurait être concernée par l'application de l'objectif de densité de 50 logements/ha (densité du "niveau 1 Urbain" qui s'appliquerait à Erstein selon dossier arrêté du 4 mars 2025).

La déclaration d'utilité publique (DUP) prononcée par arrêté préfectoral du 5 octobre 2020 a été obtenue sur la base d'un projet d'aménagement modifié intégrant la densité SCOTERS en vigueur

de 30 logements/hectare. Pour mémoire le projet de la ZAC prévoyait 100 logements à l'origine, jauge qui avait déjà été réhaussée très significativement en 2020 à 220 logements en application de cette densité.

L'application du nouvel objectif de densité (soit in fine potentiellement plus de 370 logements) à une opération déjà ancienne engendrerait de fait l'impossibilité de mise en oeuvre de cette dernière tranche pour cause d'inadéquation des infrastructures actuelles, dont l'avenue de la gare déjà en saturation de trafic en heures de pointe du matin et du soir, et également de non-acceptabilité des Ersteinois. De surcroit cette modification substantielle de projet pourrait être de nature à fragiliser la DUP obtenue.

4. Prise en compte de l'évolution du schéma directeur des zones d'activité concernant l'extension du PAPE de 34,7 hectares à 50 hectares :

À la suite de nombreux échanges au sein de la Communauté de Communes, il est demandé, dans le cadre de la politique économique en vigueur, une réévaluation de la superficie arrêtée pour l'extension du Parc d'Activités du Pays d'Erstein dans le document du SCOTERS, celle-ci passant de 34,7 hectares à 50 hectares. Cette décision est entérinée par l'assemblée réunie du comité de pilotage et de perspectives du Schéma Directeur des Zones d'Activités Economiques en date du mercredi 26 mars 2025.

La Communauté de Communes, ainsi que l'ensemble des élus qui y siègent, justifie l'extension du Parc d'Activités du Pays d'Erstein de 34,7 à 50 hectares par le rôle structurant qu'il occupe au sein de l'armature urbaine définie par les documents du SCOTERS. En effet, la fonction de centralité qu'il assure dans l'organisation de l'axe économique du sud du territoire justifierait un accroissement de sa superficie, afin de répondre aux enjeux économiques actuels du périmètre couvert par le SCOTERS et même de l'ensemble du département.

Par ailleurs, au-delà de son inscription régionale en tant que zone d'activités « STAR'EST », l'extension de la superficie du Parc d'Activités du Pays d'Erstein s'intègre pleinement dans les projets d'infrastructures stratégiques de mobilité identifiés dans le SCOTERS, notamment en ce qui concerne l'amélioration de l'accessibilité d'Erstein.

5. Rappel de la nécessité de **respecter la circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en oeuvre de la réforme vers le « zéro artificialisation nette des sols »** mentionnant que les indicateurs dans le SCOTERS sont des objectifs à atteindre :

La Communauté de Communes demande à ce que les services instructeurs de l'Etat respectent bien la circulaire susmentionnée et notamment le point suivant :

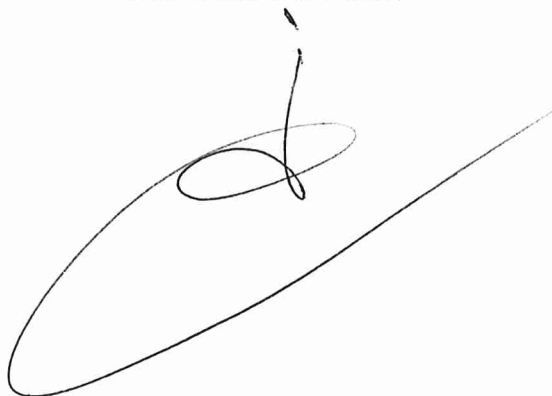
« Dans le cadre du dialogue entre les collectivités territoriales et les services déconcentrés de l'État, mais également au titre du contrôle de légalité, vous veillerez à l'application appropriée, nécessaire et proportionnée de cette réforme. En particulier, le rapport de compatibilité entre les documents de planification et d'urbanisme doit conduire à porter une appréciation globale sur le respect du document supérieur, incluant une marge d'appréciation dans l'atteinte de l'ensemble des objectifs fixés, dont celui portant sur la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. En effet jamais la totalité des espaces ouverts à l'urbanisation dans un PLU ou un PLUi ne sont effectivement consommés ou artificialisés sur la période de leur ouverture à la constructibilité. Il est donc nécessaire de ne pas restreindre aux seuls hectares de la trajectoire de sobriété les évolutions des documents d'urbanisme et d'autoriser un dépassement qui, à défaut d'une justification spécifique, peut aller jusqu'à 20%. »

DIVERS – Prochaines réunions/Inaugurations

- Commissions Réunies Finances : étude d'optimisation le 28 mai 2025 à 19h00
- Prochain Bureau des Maires le 11 juin 2025 à 18h00
- Prochain Conseil Communautaire le 25 juin 2025 à 19h00
- Inauguration du Bassin Nordique le mercredi 18 juin à 19h00
- Inauguration de la « Kinder'Hiesel » le vendredi 27 juin à 18h00

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Président clôt la séance à 20h12.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre ISSENHUTH



Le Président,
Stéphane SCHAAL

